



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du mardi 04 novembre 2025 à 20h00

**Présents :** Mme JOUANNET Martine, M. GATTONE Emmanuel, M. LEQUIN Didier, Mme REBOUL SALZE Sophie, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, Mme DELCOUR Petra, M. FERRARI Antoine, M. LACHAUX Patrice, M. LESEGRETAIN Bernard, M. NOUVELLE Philippe, M. POURRIER Luc, Mme SLADE Judith, Madame LACHAUX Laurie, Mme LENG-GOLLIET Amély

**Excusées :** Mme MOSTEIRO Odile, Mme POMMES Kathy Madame LACHAUX Laurie,

**Procureurs :** Mme MOSTEIRO Odile à Mme JOUANNET Martine, Mme POMMES Kathy à M. LESEGRETAIN Bernard, Madame LACHAUX Laurie à Mme LENG-GOLLIET Amély,

**Absent :** M. DU BOIS Jérôme.

#### ORDRE DU JOUR

##### Approbation du procès-verbal du conseil du 7 octobre

#### FINANCES

Point n°1 : Factures et engagements

#### ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 2 : Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil municipal

Point n° 3 : Avenant n°1 à la DSP gestion et animation de structures de loisirs sans hébergement et accueils périscolaires

Point n° 4 : Fixation des tarifs de secours sur piste pour la saison 2025-2026

#### TRAVAUX-FORET-SECURITE

Point n°5 : Compte-rendu de la commission

Point n°6 : ONF : Programme de coupes 2026

#### URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n° 7 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

#### INTERCOMMUNALITE

Point n° 8 : Rapports annuels 2024 de la Régie des Eaux Gessienne

#### INFORMATIONS DIVERSES

##### Dates des prochains conseils municipaux :

9 décembre 2025

3 février 2026

3 mars 2026

Ouverture de séance à : 20h00

Monsieur Bernard LESEGRETAIN est nommé secrétaire de séance

##### Approbation du procès-verbal du conseil du 7 octobre

Monsieur Lesegretain souhaite revenir sur le dernier point du dernier conseil concernant la subvention exceptionnelle attribuée à l'UNICEF pour les enfants de Gaza. Il émet des réserves quant à la pertinence de détailler les échanges survenus entre les élus. Il justifie sa position en rappelant que la liste qu'il représente privilégie le consensus et rejette les clivages, et qu'il n'est pas favorable à une telle retranscription détaillée.

Monsieur Gattone a soulevé la question de l'anonymisation des noms des intervenants dans le compte-rendu. Monsieur Lequin ajoute qu'il a sollicité la Directrice Générale des Services à ce sujet (DGS) à ce sujet, celle-ci devant solliciter l'avis de la Déléguée à la Protection des Données (DPD).

Il a été répondu que, s'agissant d'une séance publique, l'expression du vote et la retranscription des noms et des décisions sont une pratique établie. La Déléguée à la Protection des Données a d'ailleurs confirmé la légalité de la retranscription des débats mentionnant les noms des élus.

#### FINANCES

##### Point n°1 Factures et engagements (annexes)

Pas de questions.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Point N°2 Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil municipal

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux de salle des fêtes vont commencer début janvier 2026. Il convient de déplacer exceptionnellement le lieu de réunion du conseil municipal pendant la durée des travaux qui devront être terminés avant les élections municipales. Il est proposé de transférer temporairement les réunions du conseil municipal dans la salle de motricité de l'école, celle-ci respectant les conditions d'accessibilité et d'accueil du public. La vérification des accès wifi dans la salle est en cours, une certaine logistique sera à mettre en place. Si des réunions publiques pour les élections municipales doivent avoir lieu, elles se dérouleront dans cette salle. Madame la maire ajoute que les associations occupant la salle des fêtes et la salle de motricité ont été prévenues de ces travaux et que la salle de motricité pourra être réquisitionnée pour les réunions municipales.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :**

**DE FIXER**, à titre temporaire, le lieu de réunion des séances du Conseil Municipal à la salle de motricité de l'école des Chardons Bleus – rue de la Mairie – 01170 CROZET,

**D'APPROUVER** que ce changement prendra effet à compter du 6 janvier 2026 et pour la durée prévisionnelle des travaux, soit jusqu'au 13 mars 2026. Le retour à la salle du Conseil habituelle sera effectué dès la fin des travaux et fera l'objet d'une information aux conseillers municipaux et au public,

**S'ASSURER** que le public sera informé de ce changement par les moyens de communication dont dispose la mairie,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Point N°3 Avenant n°1 à la DSP gestion et animation de structures de loisirs sans hébergement et accueils périscolaires

Madame la maire fait part aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du centre périscolaire et d'accueil de loisirs, il est proposé aux membres du conseil de rajouter une clause obligatoire dans le contrat liant la commune avec le délégataire Alfa3a : la clause garantissant le respect des principes de la République.

Cet ajout est rendu nécessaire par l'application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Cette clause n'ayant aucune incidence sur le bon équilibre du marché, la commission de délégation de service public n'a pas eu besoin de se réunir pour émettre un avis.

Proposition de clause 3.9 du contrat :

*En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République, le Délégataire s'engage à respecter les principes d'égalité des usagers devant le service public ainsi que les principes de laïcité et de neutralité du service public dans l'exécution du présent contrat. Le Délégataire met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir l'effectivité de ces obligations.*

*La Commune se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect de ces obligations. En cas de manquement constaté et non corrigé dans le délai imparti par la Commune après mise en demeure, la Commune pourra*



**3 – D'INFORMER la préfète de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**

## URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

### Point n° 7 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Madame Reboul Salze présente les autorisations d'urbanisme :

DP00113521 B0023M01	09/09/25	JANTZEN Johan	75 chemin des Reinnets	Suppression de l'escalier prévu pour descendre de la cuisine de l'extension réalisée	24/10/25	Accord avec prescriptions
DP00113524 B0095T01	11/09/25	BARTH Christian et PUTELAT Lucile	146 impasse des Corneillettes	Transfert total de l'autorisation	03/10/25	Accord
DP00113525 B0049	01/09/25	LIDOME Sylvain	201 rue du Jura	Installation de 3 climatisations réversibles.	14/10/25	Accord
DP00113525 B0050	18/09/25	HOPLEY Paola	157 impasse des Corneillettes	Installation photovoltaïque en toiture, en surimposition non visible de la route	18/10/25	Accord tacite
DP00113525 B0051	25/09/25	CROMMELINCK Carl	130 impasse des Corneillettes	Installation de panneaux solaires avec cadres noirs, sur le toit côté Sud-Est	25/10/25	Accord tacite
DP00113525 B0052	26/09/25	SAS MONABEE - M. FICHET Vianney	174 rue du Jura	Pose de 10 panneaux photovoltaïques de couleur noire en autoconsommation avec revente de surplus.	26/10/25	Accord tacite
DP00113525 B0054	30/09/25	SCEA EQUETANA - M. ZELLER Etienne	Route d'Harée - Marais de Crozet	Installation d'une surface de panneaux photovoltaïques.	30/10/25	Accord tacite
PC00113525 B0011	03/07/25	MOSTEIRO Alex et RADENNE Anaïs	3 impasse des Asters	Construction d'une maison individuelle sur 3 niveaux, avec une annexe	02/10/25	Accord avec prescriptions
PC00113525 B0015	29/07/25	LABORY Michaël	389 rue du Jura	Construction d'un garage.	09/10/25	Accord avec prescriptions
PC00113525 B0016	07/08/25	BESSON Arnaud et POTTIN Anne-Sophie	166 impasse des Corneillettes	Construction d'une maison individuelle.	08/10/25	Accord avec prescriptions

Lors de la commission urbanisme, les points suivants, liés aux opérations d'European Homes sur les sites des Hivouettes et des Sarsonnières, ont été abordés :

De nouveaux problèmes d'infiltration d'eau ont été signalés. Le site des Sarsonnières est de nouveau sous l'eau, nécessitant un pompage permanent. L'ascenseur s'est retrouvé à nouveau bloqué. La DDT a validé le principe du pompage, sous certaines conditions et a expliqué que si le nombre de jours de pompage annuel reste inférieur à un certain seuil, l'accord peut être donné. Les modalités précises sont :

- Autorisation pour une durée de deux ans.
- Limite de 50 jours maximum de pompage par an.
- Le rejet des eaux doit se faire dans le réseau pluvial.
- Il est impératif de mesurer le volume d'eau pompé (quantité d'eau)

La nécessité d'un pompage permanent est confirmée, car le site est toujours inondé. L'échéance de pompage précédente était arrivée à terme en septembre. Il avait été décidé de ne pas la renouveler immédiatement afin de faire pression sur le constructeur. Des sondes piézométriques sont en cours d'installation pour évaluer

précisément le niveau de la nappe phréatique. Il a été finalement décidé de maintenir l'autorisation de pompage compte tenu de la présence continue d'eau.

L'absence de solutions claires pour la mise en conformité nécessite une intervention extérieure. Pour sortir de cette impasse, madame Reboul Salze informe qu'une réunion va être organisée incluant la Direction Départementale des Territoires et Pays de Gex Agglo. L'objectif principal est de détailler l'intégralité des difficultés techniques à la DDT afin d'obtenir son positionnement officiel et son appui dans la recherche de solutions.

Monsieur Nouvelle demande si des solutions techniques peuvent être proposées ? Madame Reboul Salze répond que le sous-sol aurait dû être imperméabilisé mais le faire aujourd'hui couturerait extrêmement cher et il n'est pas certain que la structure tienne. Elle ajoute qu'European Homes a été alerté pour le projet de Villeneuve et qu'une OAP sectorielle a été modifiée pour interdire les sous-sols. Il y a des réels problèmes de drainage qui s'aggrave par le fait que les travaux de creusement perturbent le réseau d'eau souterrain.

Madame la maire précise que si les constructions sont bien réalisées il ne devrait pas y avoir de problèmes.

Madame Cottin ajoute qu'elle connaît d'autres programmes immobiliers hors de Crozét qui ont les mêmes soucis.

Madame Reboul Salze conclut sur le sujet en informant que des courriers ont été envoyés au promoteur immobilier pour sensibiliser sur ces problématiques de sous-sol.

L'autre point abordé en commission concerne la réunion de secteur qui a eu lieu au sujet du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Celui-ci va donner les orientations du PLUiH. Crozét fait partie des villages dit « Bourg ».

Madame la maire ajoute que le sujet du PADD sera débattu lors du prochain conseil municipal.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Point N°8 : Rapports annuels 2024 de la Régie des Eaux Gessienne**

Madame la maire informe les membres du conseil que les rapports sont présentés en annexe.

Monsieur Chanel, précise quelques données :

- Plus de 35 000 abonnés,
- 7 200 000 mètres cubes d'eaux prélevés,
- 6.500 000 mètres cubes facturés,
- 1.2 millions de mètres cubes sont achetés aux Services industriels des Terres Saintes et environs (en Suisse) qui provient du Lac Léman,
- 772 km de réseau d'eau potable ,
- Un rendement du réseau de 88% ,
- 1.09% est le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable,
- La dette s'élève à environ 6 millions d'euros et l'épargne brute à 7 millions d'euros, soit une extinction de la dette en moins d'une année.

Concernant l'assainissement c'est quasi identique.

*APRÈS*

*appliquer les mesures prévues aux articles 22 (Mise en régie provisoire) et 23 (Résiliation unilatérale - Déchéance) du présent contrat, notamment la mise en régie provisoire ou la résiliation unilatérale pour faute grave, ou toute autre sanction appropriée, conformément aux modalités d'application précisées dans ces articles.*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :**

D'APPROUVER l'Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'animation de structures de loisirs sans hébergement et accueils périscolaires 2025 - 2030, conclu avec l'association Alfa3a.

D'APPROUVER l'ajout de l'article 3.9 - Respect des principes de la République dans le contrat, ainsi que les dispositions relatives au contrôle et aux sanctions associées, conformément aux termes de l'Avenant n°1.

DE CONSTATER que cet avenant n'entraîne aucune modification financière du montant du contrat initial.

D'AUTORISER Madame la maire à signer l'Avenant n°1 et tous les documents nécessaires à son exécution.

#### **Point N°4 Fixation des tarifs de secours sur piste pour la saison 2025-2026**

Mme la Maire présente les tarifs de secours sur piste 2025. Comme chaque année, il est proposé d'uniformiser les tarifs avec ceux proposés par la commune de Lélex qui présentent une légère augmentation.

Monsieur Lachaux demande si les tarifs sont cumulatifs ou si c'est un forfait ? Madame la maire précise qu'ils doivent être cumulatifs.

Monsieur Lesegretain ajoute qu'il serait opportun d'afficher les tarifs quelque part. Monsieur Lequin propose de les afficher au départ de la télécabine.

Madame la maire ajoute qu'actuellement la plupart des personnes sont assurées mais que certaines ne paient pas leur frais de secours. Elle rappelle que ces impayés correspondent aux admissions en non-valeur qui sont soumises au vote annuel du conseil municipal après échec des procédures de recouvrement par la Trésorerie.

- FRONT DE NEIGE : 60 €  
Soins effectués aux postes de secours
- ZONES RAPPROCHEES  
Secours et transport de moins de 1km : 235 €
- ZONES ELOIGNEES :  
Secours et transport de plus de 1km : 420 €
- ZONE EXCEPTIONNELLE : 830 €  
Tout ce qui ne fait pas partie du domaine balisé nécessitant l'intervention de plus de 2 secouristes
- TEMPS PASSE PAR UN PISTEUR à l'heure : 100 €
- TRANSPORT SCOOTER : 95 €
- TRANSPORT ENGIN DE DAMAGE : 275 €
- COUT D'EXPLOITATION TELE CABINE à l'heure : 450 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :**

D'APPROUVER les tarifs de secours sur piste 2025-2025 tels que présentés.

#### **TRAVAUX-FORET-SECURITE**

#### **Point N°5 : Compte-rendu de la commission**

Madame la maire invite les membres du conseil à faire part de leurs questions ou remarques sur le compte-rendu de la commission qui a été joint à l'ensemble des documents du conseil. Pas de remarques particulières.

Madame la maire précise que le budget 2026 proposera un certain nombre de travaux à réaliser et qu'il sera à réajuster lors du prochain mandat. Madame la maire ajoute les points suivants au compte-rendu :

La route forestière : certains endroits sont dangereux pour les engins forestiers. L'estimation de travaux de réfection est en cours avec l'ONF.

Les bâtiments communaux : des études de flux (rénovation énergétique) ont été réalisées. Des bâtiments ont été traités. Des travaux de réfection et d'isolation seront à prévoir dans le prochain budget pour les autres.

Le chemin du Peillon : la route est difficilement carrossable, nous attendons la solution retenue concernant la problématique du torrent de la Cuille situé dans le champ en amont du chemin du Peillon avant de commencer des travaux.

Les Loges du Léman : l'hôtel-restaurant n'est toujours pas ouvert. Le bilan de fin d'année sera fait mais il va manquer des recettes au budget. Monsieur Nouvelle demande si le bail peut être dénoncé ? Madame la maire répond oui mais que c'est une procédure très longue.

## Point N°6 : ONF : Programme de coupes 2026

M. Baguet fait part à l'assemblée du programme travaux de coupes de l'ONF pour l'année 2026.

Il précise que cette année sera une petite année avec 1200 mètres cubes de coupes prévues dont 800 mètres cubes d'épicéa et 400 mètres cubes de feuillus pour les affouagistes. Cette année, l'ONF a eu des problèmes de recrutement de bûcherons. Il ajoute qu'en 2027 un important programme de coupes est prévu en haut des télécabines. Il faudra prévoir au budget une enveloppe estimée aujourd'hui à 27 000€.

Monsieur Chanel demande si cette parcelle n'est pas trop pentue ? Il est répondu que non et que ces parcelles sont en dehors de la Réserve Naturelle du Haut-Jura. Madame Reboul Salze ajoute que tout ce qui relève du domaine skiable est hors Réserve. La parcelle se situe sous l'ancienne piste de la Ramaz.

Concernant la route forestière, Monsieur Baguet préconiserait de mettre du concassé.

Madame Reboul Salze informe qu'elle a contacté l'ONF pour une remise aux normes des panneaux du sentier du Lynx. Au sujet de la circulation des motos en montagne, l'ONF a également été contacté pour planter des panneaux d'information.

### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : CROZET

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois laçonné	Autre vente gré à gré
13	IRR	297	6,2	2021	2027	Desserte à améliorer.					
7	IRR	340	6,3	2021	2027	Desserte à améliorer.					
39	IRR	120	2	2022	Supp.	Affouages en cours.					
31	IRR	230	9,2	2026	2026					<input checked="" type="checkbox"/>	
36	IRR	200	8	2026	2026	Surface réellement exploitabile.				<input checked="" type="checkbox"/>	
8	IRR	735	10,5	2026	2027	Desserte à améliorer.				<input checked="" type="checkbox"/>	
28	IRR	185	7,4	2026	2026					<input checked="" type="checkbox"/>	
29	IRR	180	7,2	2026	2026					<input checked="" type="checkbox"/>	
14	IRR	300	6,4	2026	2027	A grouper avec les parcelles 7, 8 et 13.				<input checked="" type="checkbox"/>	
27	IRR	438	14,6	2025	2026					<input checked="" type="checkbox"/>	
26	IRR	157	6,3	2025	2026	Surface réellement exploitabile.				<input checked="" type="checkbox"/>	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :

1 – D' APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Monsieur Lequin demande quelle est la durée de vie des canalisations ? Monsieur Chanel répond environ 100 ans, et que beaucoup ont été changées dans les années 70.

Monsieur Nouvelle ajoute que l'on parle beaucoup de la qualité de l'eau mais qu'en est-il des PFAS ? Monsieur Chanel indique que l'eau gessienne est de bonne qualité et conforme aux réglementations en vigueur.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Jeudi 6 novembre : réunion publique d'information sur les projets photovoltaïques de la commune.

Vendredi 21 novembre : accueil des nouveaux arrivants.

7 décembre : spectacle « Ptit dej » par le Centre Socio Culturel des Libellules.

7 décembre : repas des aînés au Bois Joly.

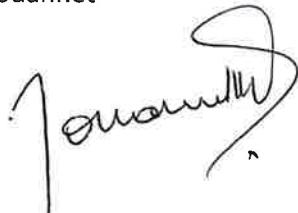
#### **Dates des prochains conseils municipaux :**

- 2 décembre 2025 : Débat du PADD
- 27 janvier 2026 : Débat d'orientations budgétaires
- 3 mars 2026 : Vote du Budget principal 2026

Fin de Conseil à 21h15

Fait à Crozet le 02/12/2025

Martine Jouannet  
Maire



Le secrétaire de séance

